



**PRÉFET
DES PYRÉNÉES-
ATLANTIQUES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer
service environnement**

**Arrêté préfectoral n° 64-2026-04-28-00003
fixant la liste des experts référents des Pyrénées-Atlantiques, formés dans le cadre de
la politique de restauration du vison d'Europe**

**LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

VU le code de l'environnement et notamment ses articles R.427-6, R.427-8, R.427-13 à R.427-18 et R.427-25 ;

VU l'arrêté ministériel du 2 septembre 2016 relatif au contrôle par la chasse des populations de certaines espèces non indigènes et fixant, en application de l'article R.427-6 du code de l'environnement, la liste, les périodes et les modalités de destruction des espèces non indigènes d'animaux classés nuisibles sur l'ensemble du territoire métropolitain ;

VU l'arrêté préfectoral n° 64-2026-02-12-00001 du 12 février 2026 donnant délégation de signature à M. Benoît Herlemont, directeur départemental des territoires et de la mer ;

VU la décision n° 64-2026-02-16-0006 du 16 février 2026 de subdélégation de signature administrative au sein de la Direction départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques ;

VU le plan national d'actions en faveur du vison d'Europe ;

VU la liste des experts référents des Pyrénées-Atlantiques, mise à jour et communiquée le 20 avril 2026 par monsieur Thomas Ruys, co-responsable du Groupe de recherche et d'investigation sur la faune sauvage (GRIFS) et animateur du réseau de partenaires du PNA Vison d'Europe ;

VU l'arrêté préfectoral n° 64-2024-05-22-00004 du 22 mai 2024 fixant la liste des experts référents des Pyrénées-Atlantiques, formés dans le cadre de la politique de restauration du vison d'Europe ;

CONSIDÉRANT que le vison d'Europe peut être confondu avec le vison d'Amérique et le putois et qu'il est nécessaire de disposer d'experts pouvant identifier avec certitude les individus piégés ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer ;

ARRÊTE

Article premier :

Afin de permettre aux piégeurs de recourir à un expert en cas de doute sur la détermination de l'espèce capturée, la liste des experts référents, formés dans le cadre de la politique de restauration du vison d'Europe, aptes à identifier les espèces de putois d'Europe (*Mustela putorius*), vison d'Amérique (*Mustela vison*) et vison d'Europe (*Mustela lutreola*) est ainsi fixée :

Association Ecogis :

- Rosanna Zuchelli (06 85 63 64 69)

Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques :

- Peio Lambert (06 15 28 80 07)

CPIE Pays-basque :

- Laurence Goyeneche (06 84 38 78 45)
- Ander Zubeldia (secteur côte basque, Nive : 06 44 88 14 74)

Associations agréées pour la pêche et la protection des milieux aquatiques des Pyrénées-Atlantiques :

- Adrien Goncalves (06 15 39 00 13)

Direction Départementale des Territoires et de la Mer :

- Agnès Lequy (06 22 75 99 77)

Fédération départementale des chasseurs des Pyrénées-Atlantiques :

- Lionel Daguerre (06 88 38 07 36)
- David Delmas (06 70 09 12 38)
- Christian Péboscq (06 88 04 61 47)
- Luc Tillard (06 33 80 58 06 - 06 01 83 41 21)

Groupe de recherche et d'étude pour la gestion de l'environnement (GREGE) :

- Maëlle Dupuy (05 56 25 86 54/07 75 67 76 99)
- Christine Fournier (05 56 25 86 54/06 08 31 15 42)
- Pascal Fournier (05 56 25 86 54/06 08 31 15 42)
- Estelle Isere-Laoue (05 56 25 86 54/06 08 31 15 42)

Groupe de recherche et d'Investigation sur la Faune Sauvage (GRIFS) :

- Thomas Ruys (06 15 48 21 92)

Maison d'Initiation à la Faune et aux Espaces Naturels – Etudes et Conseils :

- Morgane De-Joantho (secteur Pays basque / sud 40 : 06 62 76 61 29)
- Dylan Fournier (secteur Pays basque ouest : 07 52 07 76 35)
- Sophie Gansoinat (06 74 95 08 36)
- Julien Jaureguy (secteur Nive amont, Nive adour, Aran, Ardanavy : 06 74 95 08 35)

Office français de la biodiversité (OFB) :

• Xavier Horgassan (05 59 98 25 77/06 20 78 78 52) • Bertrand Parent (07 88 59 54 57) • David Lucchini (06 20 78 71 47) • Marion Rousset (05 59 80 86 36) • Laurent Bisquey (06 85 79 93 12) • Jean-Bernard Etchebarne (06 20 78 72 15) • Jérémy Labède (06 20 78 74 28) • Laurent Loze (05 59 80 86 36) • André Lurde (06 20 78 72 25) • Esteban Erramuzpe (05 59 98 25 77)	• Roland Labay (05 59 80 86 36) • Patrick Hacala (06 32 65 81 33) • Pierre-Alex Morel (06 72 08 14 33) • Didier Melet (06 20 78 70 65) • Christian Muscarditz (06 72 08 14 32) • Christophe Saint-Jean (06 83 61 17 35) • Marion Delaye (06 67 81 55 54) • Sébastien Durritzague (06 25 03 21 13) • Gillen Jaury (06 72 08 14 02) • Ludovic Lubet (05 59 80 86 36) • Alain Borda (05 59 98 25 77)
--	---

Parc national des Pyrénées :

- Sylvain Amrein (07 87 98 50 29)
- Jérôme Démoulin (secteur Aspe : 05 59 36 17 76)
- François Soubielle (secteur Ossau : 07 87 81 49 96)

Ville de Bayonne, plaine d'Ansot :

- Gaëlle Blondeau (06 24 73 44 95)
- Carole Maladot (06 36 12 13 72)
- Marie Melin (secteur ouest 64 / sud 40 : 06 81 91 09 09)
- Rachel Maurin (06 25 46 43 22)
- Emilie Senne (secteur Espelette, Saint-Pée-sur-Nivelle : 06 78 94 50 15)
- Samuel Barreau (secteur ouest Pays basque, sud-ouest 40 : 06 45 10 62 40)
- Fabien Damestoy (secteur ouest Pays basque, sud 40 : 06 03 22 86 72)

Article 2 :

L'arrêté préfectoral n° 64-2024-05-22-00004 du 22 mai 2024 fixant la liste des experts référents des Pyrénées-Atlantiques, formés dans le cadre de la politique de restauration du vison d'Europe est abrogé.

Article 3 :

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit, directement, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Pau par courrier ou via l'application télerecours <https://www.telerecours.fr>,
- soit, préalablement, d'un recours administratif gracieux auprès du Préfet des Pyrénées-Atlantiques ou hiérarchique auprès du Ministre chargé de la chasse. Dans ce cas, la décision de rejet du recours préalable, expresse ou tacite, née du silence de l'administration à l'issue du délai de deux mois à compter de la réception du recours administratif préalable, peut faire l'objet, avec la décision contestée, d'un recours contentieux dans les conditions indiquées à l'alinéa précédent.

Article 4 :

Le présent arrêté sera notifié au directeur départemental des territoires et de la mer, au commandant du groupement de gendarmerie départemental des Pyrénées-Atlantiques, au chef du Service départemental de l'Office français de la biodiversité, au président de la Fédération départementale des chasseurs, au président de l'Association départementale des piégeurs des pays de l'Adour, au directeur de l'Agence départementale de l'Office national des forêts et au directeur du Parc national des Pyrénées, qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans les Pyrénées-Atlantiques.

Pau, le 28/04/2026

Pour le préfet des Pyrénées-Atlantiques et
par subdélégation,
La cheffe du Service environnement



Joëlle Tislé